



Département de l'Eure  
Canton de Pont de l'Arche  
Mairie d'Igoville  
27460 - IGOVILLE

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 A 20H30**

**Présents** : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACE Emmanuel, Mr WAECHTER William, Mme DELBE Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme MAURISSE Virginie, Mr JAHIER Gwenaël, Mr LEMERCIER Ludwig, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mme LE MAIRE Brigitte, Mme GUIGUENO Sandra, Mr DEVILERS Fernand, Mme BRAULT Françoise, Mme BOUTEILLER Simone

**Procurations** :

Mr SAILLOT à Mme BRAULT  
Mr DUCHE à Mme LEFEBVRE  
Mme DUBOIS à Mr MACE

**Absent** : Mr LERAT

**Secrétaire de séance** : Mme MAURISSE Virginie

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER**

Madame le Maire fait part du déménagement de Madame Hélène MENGUAL et de sa démission de son poste de conseiller. Elle est remplacée par Madame Simone BOUTEILLER.

### **ASCI FOOT**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de ses entretiens avec les représentants du bureau de l'ASCI et de l'ASCI FOOT et présente leurs différentes demandes :

- Installation d'une machine à laver
- Rénovation du terrain de foot
- Elagage des arbres

Considérant l'existence de divergences entre le Président de l'ASCI et les Dirigeants de la section FOOT, quant à l'installation d'une machine à laver.

Considérant l'importance du coût des investissements nécessaires pour répondre aux demandes de la section foot.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



Considérant l'investissement réalisé par la commune d'ALIZAY pour proposer un terrain attirant les membres des clubs environnant

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'informer le bureau de l'ASCI et la section foot que :

- Le Parc des Loisirs d'IGOVILLE et son terrain de foot sont à la disposition de **l'ensemble** des IGOVILLAIS et ne peuvent être à l'usage exclusif des joueurs de foot.

La commune d'IGOVILLE ne peut répondre favorablement à toutes les demandes d'investissement de la section foot.

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

Installation Machine à laver

POUR 11 CONTRE 5 ABSTENTION 2

Rénovation du terrain de foot

POUR 4 CONTRE 12 ABSTENTION 2

### CARTE SCOLAIRE

Madame le Maire présente la proposition du département concernant la carte scolaire pour la rentrée 2017/2018 dans le département de l'Eure.

Elle en présente les incohérences :

Les conséquences de la fermeture :

Des élèves de Criquebeuf sur Seine, des Damps seraient amenés à aller à Val de Reuil

Les élèves d'Igoville ne sont pas concernés, et continueraient d'aller à Pont de l'Arche

Le transport actuel n'est pas adapté et dégradera la qualité éducative des enfants

Engendrera de la fatigue pour les enfants

Engendrera des coûts supplémentaires pour les familles (transport, cantine...)

Mme le Maire propose aux membres du conseil de :

- s'opposer à la fermeture programmée à la rentrée 2018 du collège Pierre MENDES-France de Val de REUIL et à la nouvelle carte scolaire qui est présenté,
- Demander :
  - 1) le maintien du collège Pierre MENDES-France de VAL de REUIL pour la rentrée 2018.
  - 2) l'élaboration d'une nouvelle carte scolaire optimisant les sectorisations

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE CONTRE ABSTENTION

### PLUI H

Madame le maire rappelle que la communauté d'agglomération SEINE EURE,

élabore le PLAN LOCAL D'URBANISME pour les 36 communes de l'agglomération

Différents ateliers rassemblent régulièrement les élus de l'agglomération autour de thématiques. Des

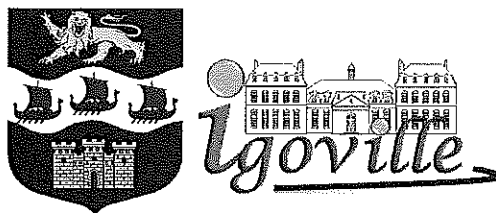
objectifs en matière de logement ont été indiqués. Des terrains pouvant faire l'objet OAP ont été repérés.

Madame BLANDIN propose aux élus qui ne peuvent participer aux réunions organisées à la CASE en raison de leurs contraintes professionnelles, de prendre connaissance des comptes rendus de séance.

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



### CDG 27

- convention au service missions temporaires pour mise à disposition d'agent.

Madame le maire présente aux membres du conseil la convention d'adhésion au service temporaire du centre de gestion de l'Eure pour la mise à disposition d'agent et en explique l'utilité.

Considérant que cette convention est un outil qui peut permettre à la commune de pallier au remplacement temporaire d'un agent par l'intermédiaire du CDG 27

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au service des missions temporaires pour mise à disposition d'agent

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE CONTRE ABSTENTION

- Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent

Madame le maire présente aux membres du conseil la Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent et en expose l'utilité

Considérant que cette convention est un outil qui peut permettre d'assister Madame le Maire dans le recrutement d'un agent pour la commune

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au service des missions temporaires pour mise à disposition d'agent

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE CONTRE ABSTENTION

- Convention au service de médecine préventive

Madame le maire présente aux membres du conseil la Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et en expose le dispositif.

Considérant qu'il est nécessaire que les agents de la commune puissent bénéficier d'un service de médecine préventive,

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE CONTRE ABSTENTION

- Convention assurance du personnel

Madame le maire présente aux membres du conseil la Convention d'adhésion au service assurance du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et en expose le dispositif.

Considérant que le contrat proposé est attractif pour les agents et la collectivité,

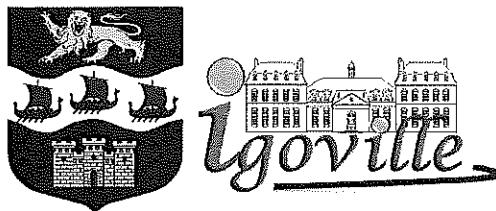
Madame le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au contrat groupe « assurance du personnel Territorial » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE CONTRE ABSTENTION

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



### **DROIT ESTER EN JUSTICE ACCORDE A MADAME LE MAIRE**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2017, puis du 3 octobre 2017 le conseil municipal a décidé de l'autoriser à ester en Justice pour représenter la commune conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR 15

CONTRE

ABSTENTION 3

### **SIGNATURE DE CONVENTION AVEC JVS MAIRIESTEM : CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Madame Le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation une convention lie la commune avec la préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité.

La commune utilise actuellement la plateforme IXBUS proposée par la société JVS-MAIRIESTEM

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-MAIRIESTEM change d'opérateur de télétransmission.

Madame le Maire propose aux membres du conseil

D'accepter ce changement d'opérateur et demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Eure et le contrat de souscription entre la commune et la société JVS-MAIRIESTEM

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR UNANIMITE

CONTRE

ABSTENTION

### **PRESENTATION CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES ARCHIVES.**

Madame le Maire présente la proposition de l'agglomération Seine Eure concernant les archives

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



municipales et en expose le principe.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de prendre connaissance des informations fournies par les services de l'Agglo SEINE EURE.

Le sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

### **AUTORISATION OUVERTURE SUPER U : DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018 ET DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018**

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an depuis 2016 contre cinq auparavant.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture des magasins alimentaires le dimanche,

- Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas douze dimanches pour l'année 2018,

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 2 propositions d'ouverture des commerces le dimanche 23 et 30 décembre 2018.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : 15

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

### **FACTURATIONS PRESTATIONS SCOLAIRES:**

Considérant les difficultés constantes des secrétaires pour établir la facturation de l'ensemble des prestations scolaires qui sont aujourd'hui devenu « à la carte »

#### **Cantine, Garderie, accueil**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur les conditions de facturation.

Il est proposé aux membres du conseil qu'en cas de garde partagée de l'enfant scolarisé, la secrétaire établira une facturation mensuelle au parent qui se désignera pour l'ensemble de l'année scolaire.

En cas de désaccord entre les parents, le juge aux affaires familiales ou madame le Maire tranchera.

#### **Subvention collègue**

De même, en cas de garde partagée de l'enfant scolarisé, la secrétaire versera l'intégralité de la somme allouée à l'un des deux parents. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales ou madame le Maire tranchera.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

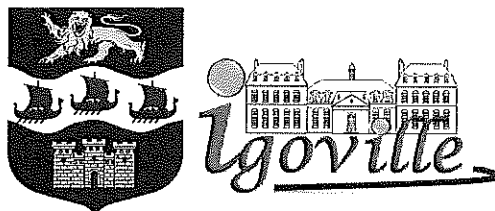
ABSTENTION :

### **PRIMES AU PERSONNEL**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire applicable dès 2018.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



La prime de fonction et de résultats et l'indemnité forfaitaire dont bénéficiaient les agents communaux ont été abrogées. Les collectivités doivent délibérer pour leur subsister le RIFSEEF.

Madame le Maire en expose les modalités

Pour être en conformité avec la nouvelle réglementation, Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle indemnité en se conformant aux préconisations énoncées dans les documents fournis par le CDG 27.

Il est à noter que le décret n° 2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors, de la transition vers le RIFSEEF, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Il est proposé aux membres du conseil de permettre à Madame le Maire de mettre en place le nouveau dispositif Indemnitaire RIFSEEF, madame le maire se référant à l'avis consultatif du CDG27.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

### PRIMES AU PERSONNEL

De même pour permettre le versement de la prime aux employés communaux pour l'année 2017, Madame le Maire propose de mettre en conformité la délibération N° 348.14.56A, votée le 07 novembre 2014, modifiée le 23 juin 2015.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, se prononce

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

### ADMISSION EN NON VALEUR

Une Présentation de non-valeur est soumise pour délibération aux membres du conseil.

Considérant que Madame G. est accompagnée pour la gestion des dépenses liées à la scolarisation de sa fille par une assistante sociale. Madame BREEMEERSCH propose que sa dette de 114.70 € ne soit pas effacée.

Considérant que Madame M. est sans emploi et vit avec le RSA, il est proposé aux membres du conseil d'annuler sa dette de 203.90€.

Considérant que Madame T. est sans emploi et vit avec le RSA, il est proposé aux membres du conseil d'annuler sa dette de 125,20€.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

### PROJET de RESTRUCTURATION du GYMNASSE de Pont de L'ARCHE

Mme le Maire, expose aux membres du conseil que le syndicat du collège de Pont de l'ARCHE programme la restructuration du gymnase à l'Horizon 2018/2020, et en présente le projet.

Madame le Maire propose, à la condition que les communes de Pont de l'Arche, Alizay, Criquebeuf, Les Damps et les Authieux sur le Port Saint Ouen soient membres du syndicat lors de la mise en place de cette restructuration :

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**



- d'accepter l'engagement des travaux
- de participer au financement de cet investissement par répartition des charges habituellement effectuées par le syndicat aux communes de PONT DE L'ARCHE, ALIZAY, CRIQUEBEUF, LES DAMPS, LES AUTHIEUX SUR LE PORT ST OUEN, et IGOVILLE

L'appartenance en 2018/2020 des communes de PONT de L'ARCHE, ALIZAY, CRIQUEBEUF, LES DAMPS, et IGOVILLE, dans le syndicat conditionne l'acceptation de cette restructuration.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

### MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CASE

Madame le Maire expose la nécessité de modifier les statuts de l'agglomération SEINE EURE pour être en conformité avec la loi Notre et en présente les raisons.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, s'exprime

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

### DEMANDES ADHESION DES COMMUNES

Le conseil communautaire a donné un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de SAINT DIDIER DES BOIS, VRAIVILLE, SAINT CYR LA CAMPAGNE, LE BEC THOMAS, SAINT GERMAIN DE PASQUIER

Madame Le Maire invite les membres du conseil à se prononcer à leur tour sur l'adhésion de ces communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré considérant :

Le bassin de vie des habitants de ces communes, tourné vers ELBEUF et ses alentours

Le probable éclatement de la CCEMS en 2018 et les demandes d'intégration des communes de ce territoire dans l'agglomération SEINE EURE qui en résulteraient.

Se prononce

POUR : 0

CONTRE : 15

ABSTENTION : 3

Fin de la séance à 22h20

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 17/11/2017**